

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 octobre 2020

Le Conseil Municipal d'Unias, légalement convoqué le 29 septembre 2020, conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Yves DUPORT, Maire.

Présents : Y. Duport, J. Brancato, C. Rome, M. Marlef, F. Arezki, P. Raimond, C. Riocreux, C. Gouny, J. Vey et M. Guichardet,
Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Patrick RAIMOND est désigné pour remplir cette fonction.

Validation du compte rendu de la précédente réunion

Ordre du jour

Création d'un poste d'ATSEM :

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 2^{ème} classe, en raison d'un départ en retraite,
Le Conseil Municipal DECIDE, après en avoir délibéré,

- ✓ Création et définition de la nature du poste : Il est créé un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 2^{ème} classe à compter du 01 janvier 2021, dans le cadre d'emplois des ATSEM, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :
 - Assister l'enseignant pour **l'accueil et l'hygiène des enfants** (aide pédagogique).
 - Assurer la **propreté des locaux et du matériel de la classe** (aide technique).
- ✓ Temps de travail : L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de **26.57 heures hebdomadaires**.
- ✓

Remboursement location salle du fait du COVID :

Monsieur le Maire, indique qu'en raison de la situation d'épidémie de Coronavirus et notamment des règles imposées dans le cadre de l'utilisation de salles municipales pour des manifestations privées, plusieurs personnes ont souhaité annuler leurs réservations et ont demandé le remboursement des sommes versées.

Au titre du règlement intérieur il est stipulé :

- En cas d'annulation faite en mairie par courrier moins d'un mois avant la date de la manifestation les arrhes ne seront pas restituées.

Considérant la situation actuelle, et notamment les conditions d'utilisation des salles municipales qui ne sont pas optimales, il est proposé de déroger au règlement intérieur, en remboursant la totalité des sommes versées par les locataires, tant que les conditions d'utilisation des salles ne sont pas revenues à une situation normale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la dérogation au règlement intérieur des locations des salles municipales en remboursant la totalité des sommes versées par les locataires, dès lors que l'annulation est liée aux conditions d'utilisation des salles imposées par l'épidémie de COVID 19.
- **DIT** que cette délibération s'appliquera tant que les conditions d'utilisation de salles ne seront pas revenues à une situation normale.

Remplacement temporaire personnel communal :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

valident les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents non titulaires pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

Validation du montant du marché d'ingénierie « construction cantine et bibliothèque » :

M. le Maire fait part au conseil municipal que le montant des travaux réalisés pour la construction de la cantine et de la bibliothèque étant supérieur au montant global prévisionnel. Le marché d'ingénierie étant indexé au montant des travaux, les honoraires facturés sont donc supérieur aux honoraires prévisionnels.

Le montant des honoraires facturés est de 22 025€ HT.

Le Conseil municipal approuve le montant des honoraires facturés au titre du marché d'ingénierie pour 22 025€ HT et autorise M. le Maire à mandater ses honoraires.

Choix architecte pour projet « aménagement mairie » :

M. le Maire rappelle au conseil que l'accès aux locaux de la Mairie (secrétariat, salle du conseil...) ne répondent pas aux normes d'accessibilité et qu'il est nécessaire d'aménager le bâtiment de la mairie pour le rendre accessible à tous. Un projet d'aménagement de la mairie en rez de chaussée est proposé, une consultation d'architectes a été faite.

Trois architectes ont répondu et remis une note écrite présentant leur projet.

Deux projets sont présélectionnés, le conseil municipal souhaite que des négociations soient engagées avant de faire un choix.

PROJET AMENAGEMENT MAIRIE : Demandes de subvention à la Région et au Département :

La Mairie actuelle se trouve en étage sans ascenseur afin de la rendre accessible à tous il est indispensable de réaliser des travaux.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de déposer une demande de subvention auprès :

- De la Région dans le cadre des contrats « ambition région »
- Du Département au titre de « l'enveloppe territorialisée »

Coût du projet : 183 000 € HT

Le financement de ce projet se fera de la manière suivante :

- Fonds propres : 37 000€
- Subventions estimées : 146 000€

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet et autorise le Maire à déposer auprès de la région et du département une demande de subvention.

Tarifs salle des fêtes :

Depuis 2016 les tarifs n'ont pas été changé, M. le Maire explique qu'il est nécessaire de revoir les tarifs à la baisse car la salle est vieillissante et que les tarifs actuels ne correspondent plus à la prestation.

Il propose les tarifs suivants pour le week-end seulement :

- Une caution : 500€
- Personnes d'Unias : 150€
- Personnes extérieur : 200€

Tarifs identiques pour la soirée de la st-Sylvestre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs applicables au 07 octobre 2020.

Dénomination nouveau lotissement « le clos de la Tour » :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposées de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. le Maire fait part au conseil municipal que suite à la création d'un nouveau lotissement situé route de la goutte, il convient de lui attribuer un nom.

Le nom actuellement utilisé par le lotisseur « le Clos de la Tour » en lien avec une tour symbolique pour Unias (représentée sur le blason de la commune), située à proximité du lotissement. Monsieur le maire propose au conseil municipal de conserver ce nom et donc de créer la voie « le clos de la tour ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Adopte la dénomination « le Clos de la tour »

QUESTIONS DIVERSES

- Marc MARLEF est désigné comme référent pour le contrat territorial Mare Bonson et Affluents de Loire Forez Agglomération.
- Christophe ROME est chargé de faire un sondage auprès des anciens afin de connaître le souhait de ces derniers pour le repas des aînés.
- Une réunion avec les bénévoles de la bibliothèque va être organisée afin de voir les horaires d'ouvertures de la bibliothèque.
- Illuminations : il est envisagé de rajouter des éliminations sur la place de l'église, un devis a été réalisé. Le coût reste élevé le conseil municipal décide de consulter BOUYGUES qui propose l'achat et l'installation d'illuminations.
- Les enseignantes de l'école maternelle sollicitent la mairie pour avoir une imprimante couleur : il est proposé de demander à évolution 42 le tarif pour la location d'un copieur couleur pour l'école (actuellement l'école est équipée d'un photocopieur noir et blanc).

Séance close à 21h30